



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation Rue Lafayette
Manifestation : N° 2026 – 49

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

CONSIDERANT la demande de Madame GARCIA Véronique, Gérante du P'TIT BASQUE, sise 27 RUE LAFAYETTE à SAINT-ASTIER, sollicitant l'autorisation de fermer une portion de la RUE LAFAYETTE, comprise entre la PLACE DU 14 JUILLET et la RUE JULES GUESDE, le SAMEDI 18 AVRIL 2026 entre 16h00 et 01h00, à l'occasion de la célébration de son dixième anniversaire ;

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité et afin d'assurer la sécurité du public d'interdire le stationnement et la circulation sur une portion de la RUE LAFAYETTE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la célébration du dixième anniversaire du P'TIT BASQUE, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser un repas concert, le SAMEDI 18 AVRIL 2026, entre 16h00 et 01h00.

ARTICLE 2 : Pour l'occasion et à titre exceptionnel, la RUE LAFAYETTE sera fermée au stationnement et à la circulation de tous les véhicules, le SAMEDI 18 AVRIL 2026 entre 16h00 et 01h00, de son intersection avec la RUE MARECHAL FOCH et la RUE JULES GUESDE à la PLACE DU 14 JUILLET. *Le pétitionnaire devra permettre l'accès des engins de secours et de service public, à tout moment.*

ARTICLE 3 : Le Barriérage et la signalisation seront mis en place et déposés par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. La présente autorisation a un caractère exceptionnel. Elle ne devra en aucun cas être une cause de gêne pour les habitants et voisins de l'établissement et n'apporter aucun trouble à l'ordre public.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale et Madame GARCIA Véronique, Gérante du P'TIT BASQUE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 10 avril 2026

Le Maire,
M. AUDOUIN Jacques



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr